

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DRFIP DE GUADELOUPE  
CDFP DE SAINT-MARTIN

Décision du **22 OCT. 2018**

**PORTANT AUTORISATION EN MATIÈRE DE FIXATION DES BASES D'IMPOSITION ET DE SIGNATURE  
DES PIÈCES DE PROCÉDURE  
ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL D'ASSIETTE**

L'administrateur des finances publiques,  
responsable du centre des finances publiques de Saint-Martin

Vu le II de l'article LO6314-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de gestion État – Collectivité territoriale de Saint-Martin en date du 21 mars 2008 ;

Vu l'article 2 de la délibération CT 17-6-2014 en date du 27 mars 2014 du conseil territorial de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu le code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le livre des procédures fiscales de la Collectivité de Saint-Martin ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Autorisation est donnée aux cadres de la Collectivité de Saint-Martin ci-après désignés :

- Mme Kisha AFRICA, agent de catégorie A
- Mme Cléo HARRIGAN, agent de catégorie A

à l'effet de :

- a) fixer les bases d'imposition et liquider les impôts, taxes et prélèvements instaurés par la Collectivité de Saint-Martin et proposer des rectifications ;
- b) mettre en œuvre l'ensemble des procédures de contrôle définies au titre II du livre des procédures fiscales de la Collectivité de Saint-Martin, y compris, pour les cadres A, les procédures d'examen contradictoire de la situation fiscale personnelle et les procédures de vérification de comptabilité ;
- c) signer l'ensemble des actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures mentionnées au b).

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux cadres A de la Collectivité de Saint-Martin désignés ci-après :

- Mme Kisha AFRICA
- Mme Cléo HARRIGAN

## Article 3

La présente décision sera affichée dans les locaux du centre des finances publiques de Saint-Martin.

Fait à Saint-Martin, le **22 OCT. 2018**

Le responsable du centre des finances publiques de Saint-Martin  
Administrateur des Finances publiques



Willy WILCZEK

## DELEGATIONS DE SIGNATURES

**Je soussigné, Willy WILCZEK, Administrateur des finances publiques, Responsable du Centre des Finances Publiques de SAINT-MARTIN**

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;*

*Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;*

*Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;*

Vu ma délégation de signatures du 26 avril 2018 publiée au Journal Officiel de SXM

Il est décidé des modifications suivantes par rapport à la délégation précitée :

**Décide de supprimer la délégation à :**

☆ Monsieur David GIRARDOT, Inspecteur principal des Finances publiques,

**Décide de donner délégation générale à :**

✓ Madame Laura MONTRESOR, Inspectrice principale des Finances publiques

✓ Madame Pascale CAMY, Inspectrice des Finances Publiques

**Décide de donner délégation spéciale à :**

✓ Monsieur Eric BRESSON, Contrôleur principal des Finances publiques pour tous les actes de son secteur « particuliers »

✓ Monsieur Karim LAHMAR, agent de recouvrement pour la signature des bordereaux de situation « particuliers »

✓ Monsieur Christophe BOLLACHE, agent de recouvrement pour la signature des bordereaux de situation « SPL »

**La présente délégation complète la délégation du , les autres termes de celle-ci restant identiques.**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de SXM

Fait à St Martin, le

22 OCT. 2018

L'Administrateur des Finances Publiques,

WILLY WILCZEK